

# **BGer 5A\_40/2022 vom 25. März 2022**

Bundesgericht, 2022-03-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_40\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_40_2022)

FR: TF 5A\_40/2022 du 25 mars 2022

IT: TF 5A\_40/2022 del 25 marzo 2022

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 145 I 239 consid. 2).

#### **E. 1.1**

Interjeté en temps utile (art. 100 al. 1 et 46 al. 1 let. c LTF) et en la forme prévue par la loi ( art. 42 al. 1 LTF ), le recours est dirigé contre une décision prise en matière de protection de l'enfant (art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF en lien avec l' ATF 137 III 380 consid. 1.1). La recourante a qualité pour recourir ( art. 76 al. 1 LTF ).

#### **E. 1.2**

Par l'arrêt attaqué, la cour cantonale a renvoyé la cause à l'autorité de première instance pour instruction et nouvelle décision au fond. Contrairement à ce qu'indique la recourante, il ne s'agit pas là d'une décision finale mais d'une décision incidente, qui ne porte ni sur la compétence, ni sur une demande de récusation (cf. art. 92 et 93 al. 1 LTF ). Lorsque l'autorité de recours, comme en l'espèce, statue simultanément sur les dépens de la procédure suivie devant elle, ce prononcé accessoire constitue aussi une décision incidente ( ATF 135 III 329 consid. 1.2 et les références), de sorte qu'un recours immédiat n'est recevable qu'aux conditions spécifiques prévues par l' art. 93 LTF . L'hypothèse de l' art. 93 al. 1 let. b LTF n'entrant manifestement pas en considération en l'espèce, la recevabilité du recours supposerait l'existence d'un préjudice irréparable, à savoir qui cause un inconvénient de nature juridique, qui ne puisse pas être ultérieurement réparé ou entièrement réparé par une décision finale favorable au recourant. De jurisprudence constante, le prononcé accessoire sur les frais et dépens, contenu dans une décision incidente, n'est cependant pas de nature à causer un tel dommage; la partie qui, comme en l'espèce, sans remettre en cause la question tranchée par la décision incidente, s'estime lésée par la répartition des dépens, conserve en effet la possibilité de contester ce point à l'appui du recours contre la décision finale, conformément à l' art. 93 al. 3 LTF ou, si celle-ci n'est pas remise en cause sur le fond, dès le moment où elle a été rendue ( ATF 143 III 416 consid. 1.3 et les références; 139 III 329 consid. 1). La recourante ne fait par ailleurs pas valoir que la décision contestée entraînera un déni de justice ou un retard injustifié, qui permettrait, à titre exceptionnel, de renoncer à l'exigence d'un préjudice irréparable ( ATF 143 III 416 consid. 1.4; 138 IV 258 consid. 1.1; arrêt 5A\_877/2021 du 12 novembre 2021 consid. 2.4 in fine). Il résulte de ce qui précède qu'il ne saurait être entré en matière sur le présent recours.

### **E. 2**

En définitive, tant le recours en matière civile que le recours constitutionnel subsidiaire sont irrecevables. Les recours étant d'emblée dépourvus de chances de succès, la requête

d'assistance judiciaire de la recourante est rejetée ( art. 66 al. 1 LTF ). Vu l'issue du litige, les frais judiciaires sont mis à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.